



Les règles de la concertation

INTRODUCTION

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes du Clermontais a officialisé son engagement en faveur du Développement Durable, en choisissant de mettre en place son Agenda 21. Cette démarche, qui consiste en l'élaboration d'un programme d'actions de développement durable sur le territoire, nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire : élus, entreprises, associations, citoyens...

La Communauté de Communes du Clermontais a réalisé un diagnostic sur la période 2009 – 2010. Elle souhaite maintenant associer l'ensemble de la population du Clermontais, afin de réfléchir sur les priorités locales en termes de développement économique, social et environnemental, à court, moyen ou long terme.

Une phase de concertation intitulée Forum 21, va donc être mise en place. Trois étapes composent cette démarche :

➤ **Le Forum de lancement** : il va permettre d'appréhender les enjeux du développement durable. Il sera placé sous le thème de « L'agenda 21, l'affaire de tous » et permettra de présenter la démarche Agenda 21, d'expliquer les présentes règles et de les adopter sous forme de Charte.

➤ **Quatre « ateliers 21 »** : ces différentes réunions vont permettre d'aborder des thématiques importantes pour l'avenir du territoire. Elles auront lieu les jeudis de 18h à 20h dans différentes communes du Clermontais.

A terme, elles permettront l'élaboration de fiches actions, la formulation d'objectifs et de propositions d'actions à court, moyen et long terme.

Les thèmes suivants seront abordés :

- « Mobilité et énergie »
- « Quelles activités économiques pour le territoire ? »
- « La gestion de l'eau et des déchets »
- « Vivre ensemble sur le territoire »

➤ **Le Forum de restitution**, permettra de présenter le travail réalisé pendant les 4 ateliers thématiques.

En route pour l'Agenda 21

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

🔗 Le principe de finalité :

Le développement d'une démocratie plus participative est une finalité avant d'être un moyen. Elle sera au cœur de la stratégie de développement durable et de la construction d'une forte culture intercommunale. Elle visera à renouveler la démocratie locale, renforcer la légitimité des élus, renforcer le lien social ou encore adapter le projet politique à la demande sociale.

La concertation pourra donc être considérée comme une méthode d'élaboration et de conduite de projet.

🔗 Le principe d'efficacité :

La concertation devra permettre d'améliorer la lisibilité de l'action publique, d'enrichir le contenu des projets et de faciliter leur réalisation et appropriation.

🔗 Le principe de progressivité :

Les règles de la concertation seront présentées dès le Forum de lancement. Elles ne constituent pas un ensemble de procédures abouties et rigides, mais s'inscrivent plutôt dans une démarche progressive, souple et ouverte.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

🔗 La participation :

Les 6 rencontres sont ouvertes à toute personne, association, entreprise ou collectivité locale, manifestant le désir de participer et de faire entendre sa voix. L'inscription préalable n'est pas nécessaire et chaque citoyen est libre d'y participer autant qu'il le souhaite.

🔗 Le fonctionnement des « ateliers 21 » :

Les « ateliers 21 » seront au nombre de quatre. Ils seront ouverts à toutes les personnes volontaires, qu'elles aient ou non assisté aux ateliers précédents. Ils seront composés de citoyens, de personnes membres d'associations, de représentants d'entreprises, de représentants d'établissements scolaires... dans un souci de représentativité et de mixité sociale. La méthodologie et les règles de cette phase de concertation seront expliquées et rappelées systématiquement lors de chaque rencontre.

🔗 Le rôle de l'animateur :

Un tiers sera chargé de l'animation du débat. L'animateur assure une fonction de médiation entre les différents participants. Il veille au respect de l'ordre du jour, distribue et régule le temps de parole, propose des éléments de synthèse et fait procéder à la validation des propositions.

🔗 Le rôle du coordinateur :

Le coordinateur rédige les comptes-rendus, gère le calendrier des séances de travail et peut également faire intervenir des experts, apportant un éclairage technique sur un sujet donné. Il est chargé de rédiger et de transmettre aux élus la synthèse finale.

🔗 La prise de parole :

Les participants s'engagent à respecter le temps de parole de chacun. La parole est donnée sur demande des participants. L'animateur peut interrompre à tout moment une intervention, notamment si elle est trop longue. Les participants peuvent également être sollicités, même si ils n'en ont pas fait la demande.

🏠 **Les modalités de validation :**

Les propositions faites en ateliers sont soumises à la validation collective :

Par interpellation collective

Par vote à la majorité simple à main levée

Par le défaut manifeste d'opposition de l'ensemble du groupe

L'animateur peut intervenir pour reformuler certaines propositions, dans la recherche d'un consensus.

LA RESTITUTION DE L'INFORMATION

🏠 **Les comptes-rendus :**

Ils seront rédigés par le coordinateur. Les expressions et propositions formulées par les participants, dès qu'elles sont validées, sont anonymes et considérées comme émanant du groupe.

🏠 **L'étude de faisabilité et la validation par les élus :**

Les propositions d'actions, émanant des « ateliers 21 » feront l'objet d'une étude de faisabilité et seront transmises aux élus ; dès que celles-ci feront partie des compétences de la Communauté de Communes du Clermontais. Les actions retenues figureront dans le plan d'actions final.

🏠 **La diffusion :**

Les participants aux « ateliers 21 » recevront par mail le compte-rendu des travaux de l'« atelier 21 » auxquels ils auront apporté une contribution. Les comptes-rendus seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Clermontais.

